

DOSSIER INSCRIPTION CANTINE ANNÉE 2022 / 2023

L'inscription est annuelle et définitive (sauf si situation exceptionnelle).

Elle doit être, soit :

- **Hebdomadaire** : tous les jours de la semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- **Certains jours fixés à l'avance** : par exemple : « tous les jeudis et vendredis », ou « tous les lundis, mardis, vendredis », ou « tous les mardis »....,
- **Sur planning** : c'est-à-dire selon un calendrier précis défini et **transmis à la mairie au plus tard le vendredi matin précédent la semaine de présence.**

CE DOSSIER CONTIENT :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1. RENSEIGNEMENTS DE L'ENFANT (à compléter)
2. INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE (à compléter)
3. RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES DE L'ENFANT (à compléter)
4. PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT (à compléter)

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

5. FICHE SANITAIRE DE LIAISON (à compléter)
6. ALLERGIES ET PROBLÈMES DE SANTÉ (à compléter)
7. AUTORISATION PARENTALE DE SOINS (à compléter et à signer)

RÈGLEMENTS / TARIFS / COORDONNÉES

8. RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE (à lire à votre enfant et à conserver)
9. RÈGLEMENT (à lire et à conserver)
10. TARIFS CANTINE 2020 / 2021
11. TARIFS GARDERIE 2020 / 2021
12. COORDONNÉES SERVICES MUNICIPAUX

PIÈCES A FOURNIR :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile, l'originale ou une copie (en plus de celle que vous remettez à l'école).
- Les photocopies des pages du carnet de santé de votre enfant (avec les vaccinations à jour) **OU** un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

A rendre complété et signé

à la mairie de Criquetot l'Esneval avant le 23 juillet 2022.

1. RENSEIGNEMENTS DE L'ENFANT (à compléter)

Nom : Prénom :

Date de naissance : Garçon : Fille :

Niveau scolaire pour la prochaine rentrée : PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

2. INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE (à compléter)

Votre enfant fréquentera la cantine le :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Planning*
<input type="checkbox"/>

***Planning : c'est-à-dire selon un calendrier précis défini et transmis à la mairie s.baillobay@criquetotlesneval.fr au plus tard le vendredi matin précédent la semaine de présence.**

Votre enfant ira-t-il à la cantine le jour de la rentrée ? OUI NON

Votre enfant prendra ses repas à la cantine à partir du :

3. RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES DE L'ENFANT (à compléter)

	RESPONSABLE 1	RESPONSABLE 2
Nom		
Prénom		
Qualité (Père, Mère, Tuteur...)		
<input checked="" type="checkbox"/> Adresse postale complète		
<input type="checkbox"/> Portable		
<input type="checkbox"/> Domicile		
<input type="checkbox"/> Adresse mail		
Profession / employeur		
<input type="checkbox"/> Professionnel		
Numéro CAF		
Compagnie assurance responsabilité (JOINDRE ATTESTATION)		
Facture à envoyer	PÈRE <input type="checkbox"/> MÈRE <input type="checkbox"/>	DOMICILE PARENTALE <input type="checkbox"/>

4. PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT (à compléter)

Nom	Prénom	Numéro de téléphone

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant autre que les responsables légaux doivent présenter une pièce d'identité auprès du personnel communal.

5. FICHE SANITAIRE DE LIAISON (pièces à fournir + à compléter)

❖ VACCINATIONS :



PIÈCES À FOURNIR : les photocopies des pages du carnet de santé de votre enfant (avec les vaccinations à jour) **OU** un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

❖ RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT :



L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence à la cantine : OUI NON

Si OUI joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**).
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes (à titre indicatif) ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>				
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>				

6. ALLERGIES ET PROBLÈMES DE SANTÉ (à compléter)

ASTHME OUI NON
 MÉDICAMENTEUSES OUI NON
 ALIMENTAIRES OUI NON
 AUTRES



Si votre enfant souffre d'une **ALLERGIE ALIMENTAIRE**, et afin de mettre en place, avec le médecin scolaire, un projet d'accueil individualisé, **vous devez impérativement fournir un certificat signé d'un médecin allergologue décrivant précisément :**

- les aliments à proscrire
- la conduite à tenir en cas de problème
- les médicaments à donner (si nécessaire)
- le personnel médical à contacter

Les **difficultés de santé** (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les **précautions à prendre.**

.....

❖ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (à renseigner obligatoirement) :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES OUI NON
 DES LUNETTES (au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant) OUI NON
 DES PROTHÈSES AUDITIVES OUI NON
 DES PROTHÈSES ou APPAREIL DENTAIRE OUI NON
 AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)

.....

**EN CAS D'ALLERGIES OU DE PROBLÈMES DE SANTÉ MERCI DE PRENDRE RENDEZ-VOUS
 AVEC LA MAIRIE 02-35-10-20-40**

7. AUTORISATION PARENTALE DE SOINS (à compléter et à signer)

Je soussigné(e),

Nom des parents ou tuteurs :

Prénom des parents ou tuteurs :

Nom et prénom de l'enfant :

AUTORISE le responsable de la cantine à contacter le docteur (nom, adresse, n° de téléphone) :

OU les sapeurs-pompiers de Criqueot l'Esneval, et si nécessaire, de faire transporter mon enfant dans l'établissement hospitalier : afin de lui faire administrer les soins nécessaires.

Merci de préciser si votre enfant suit d'une manière régulière un traitement, ou s'il présente une allergie.

Signatures des parents, précédée de la mention « lu et approuvé » :

✂ -----

8. RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE (à lire à votre enfant et à conserver)

❖ **ARTICLE 1 : LES INTERDITS :**

Il est interdit :

- de s'asseoir sur le rebord des fenêtres,
- de cracher,
- de jeter ses déchets par terre,
- de se bousculer,
- de se bagarrer ou d'embêter les autres (donner des coups de pied ou de poing, tirer les cheveux, étrangler ...),
- de se rouler ou de s'allonger par terre,
- de s'accrocher aux barrières et aux branches d'arbres,
- de se jeter contre les barrières en courant pour s'arrêter,
- d'être debout sur les bancs,
- d'aller aux toilettes et d'entrer dans une classe sans autorisation,
- de dire des méchancetés à ses camarades ou aux adultes,
- de sortir sans autorisation de la cour,
- de marcher sur les plantations, de cueillir ou d'abîmer les fleurs,
- d'enlever son manteau sans autorisation et de le déposer n'importe où,
- de prendre le goûter des autres,
- d'apporter des bonbons,
- d'échanger des objets,
- de voler les affaires des autres,
- d'apporter des ballons, des balles et des grosses billes,
- de courir sous le préau quand il pleut.



❖ **ARTICLE 2 : LES DEVOIRS :**

Chacun de nous doit :

- faire preuve de politesse envers tous les enfants et tous les adultes,
- écouter les adultes qui surveillent la cour,
- se contrôler (ne pas s'énerver),
- prévenir l'adulte de service s'il voit un blessé et s'écarter quand on le soigne,
- jeter ses déchets à la poubelle,
- contrôler sa course (vitesse et direction),
- se ranger à la sonnerie dans le calme et le rester,
- respecter les zones interdites.

❖ **ARTICLE 3 : LES DROITS :**

- partager un moment agréable,
- jouer calmement,
- parler, discuter,
- s'asseoir sur les bancs
- jouer aux petites voitures ou aux billes de petite taille (mais pas dans la terre)
- lire ou regarder un classeur d'images (pas d'image montrant de la violence) assis sur un banc,
- jouer avec n'importe quel enfant.



Le personnel de cantine, de surveillance de la cour et de garderie note le nom de l'enfant, à chaque fois que le règlement n'est pas respecté et une punition peut être donnée avant l'avertissement (ex : le règlement).

La famille est informée par la mairie de l'attitude de l'élève selon la gravité de l'infraction ou selon la répétition.



En cas d'absence le matin, il est impératif de prévenir la cantine s'il vient déjeuner.

Sanctions possibles : l'enfant reçoit un 1^{er} avertissement * et la famille est avertie pour prévenir de son comportement.

En cas de 2^{ème} avertissement l'enfant est exclu de la cantine / garderie pour 2 jours ou plus.

Le 3^{ème} avertissement peut donner lieu à une exclusion définitive pour le restant de l'année.

(* Au 1^{er} avertissement les parents sont prévenus par mail de la mairie et éventuellement prise de rendez-vous)

9. RÈGLEMENT (à lire et à conserver)

L'inscription est annuelle et définitive (sauf si situation exceptionnelle).

Elle doit être, soit :

- **Hebdomadaire** : tous les jours de la semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- **Certains jours fixés à l'avance** : par exemple : « tous les jeudis et vendredis », ou « tous les lundis, mardis, vendredis », ou « tous les mardis »....,
- **Sur planning** : c'est-à-dire selon un calendrier précis défini et **transmis à la mairie au plus tard le vendredi matin précédent la semaine de présence.**

Pour les parents travaillant « au planning », il vous faudra envoyer un mail à s.baillobay@criquetotlesneval.fr IMPERATIVEMENT au plus tard le vendredi matin précédent la semaine de présence.

Pour tout changement, il est impératif de prévenir la mairie par mail à s.baillobay@criquetotlesneval.fr.

Il est également important de prévenir les institutrices et/ou le personnel de garderie.

Toute contestation de facturation ne pourra être prise en compte si la mairie n'a pas été avertie de ce changement 2 jours auparavant.

Tout changement non signalé sera **facturé**.

Les familles composées de plusieurs enfants bénéficient d'un tarif dégressif.

Tout enfant inscrit à la cantine doit payer son repas, qu'il soit consommé ou non pendant les jours ouvrables de la cantine. **Aucune déduction ne doit être faite d'office par les familles, sans avoir pris contact avec le secrétariat de la mairie.**

Uniquement en cas de maladie, **et au-delà du deuxième jour consécutif d'absence, les journées seront comptabilisées et déduites le mois suivant.** Pour toute absence, il est instamment demandé d'en informer le secrétariat de la mairie par mail à s.baillobay@criquetotlesneval.fr.

Le paiement mensuel doit être effectué, de préférence, par chèque bancaire ou postal libellé à l'**ORDRE du trésor public**, il devra être effectué **auprès de la TRESORERIE**, dès réception de l'avis des sommes à payer, qui vous sera adressée à votre domicile, et impérativement **avant le 15 de chaque mois.**

Pour les paiements en espèces, il est demandé de remettre la somme exacte.

Si vous rencontrez des problèmes pour le paiement de la cantine, nous vous demandons de prendre rapidement contact avec la mairie.

MEDICAMENTS : aucun médicament ne sera donné à l'enfant au moment du repas, si la prescription détaillée (**soit double de l'ordonnance + mot des parents**) n'est jointe.

Il est demandé à chaque enfant :

- à l'entrée : de se ranger en silence, de répondre présent sur son nom sur la feuille de présence, de se laver les mains, de lire le menu, de ne pas oublier de crocher son manteau,
- pendant le repas : de s'asseoir rapidement, de ne pas se lever, de ne pas parler fort, de vider son plateau sans bousculade, pas plus de 5 enfants debout !
- à la sortie : de sortir sans courir et se rendre directement dans la cour de récréation
- dans la cour : de respecter ses camarades. Pas de bagarre, pas de gros mots, on ne tire pas sur les manteaux !!!

La cantine est **un service rendu** au bénéfice de tous. Il est donc normal que les enfants obéissent aux adultes qui les entourent, et les respectent. **Tout enfant qui manquera à ces règles recevra un avertissement.**

10. TARIFS CANTINE 2022 / 2023

❖ <u>CRIQUETOT ET ASSIMILÉS :</u>	1 ^{er} enfant	4,20 €
❖ <u>EXTÉRIEURS :</u>	1 ^{er} enfant	5,00 €
	Adulte	6,50 €

11. TARIFS GARDERIE 2022 / 2023

❖ <u>CRIQUETOT :</u>	Une heure : 3,20 €
	Une demi-heure : 1,60 €
❖ <u>EXTÉRIEURS :</u>	Une heure : 3,80 €
	Une demi-heure : 1,90 €

Toute demi-heure entamée est due.

Pour toute demi-heure dépassée, une heure sera facturée.

Les tarifs des services publics locaux seront actualisés en 2023.

12. COORDONNÉES SERVICES MUNICIPAUX

✉ **ADRESSE POSTALE MAIRIE : Place Georges Chédru 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL**

☎ **TELEPHONE MAIRIE : 02-35-10-20-40**

✉ **MAIL MAIRIE : s.baillobay@criquetotlesneval.fr**

📞 **TELEPHONE CANTINE : 02-35-27-25-44**

📞 **TELEPHONE GARDERIE ECOLE MATERNELLE : 02-35-28-90-63**

📞 **TELEPHONE GARDERIE ECOLE ELEMENTAIRE : 02-35-29-75-12 / 06-89-33-44-10**

